

Client n° 2 101 926
Objet de rattachement : 1108425
Avis N° : 70.093.308

Lausanne, le 15 avril 2019

Demande de présentation du rapport de sécurité périodique des installations électriques

Rue de la Tour 41-1004 LAUSANNE
Localaire: Café - Bar Hydromel
Compteur : 164979
Lieu de contrôle: REZ MAGASIN

Monsieur,

La législation fédérale prévoit depuis de nombreuses années que les installations électriques à basse tension doivent être contrôlées à intervalles réguliers. Auparavant, la responsabilité d'effectuer ce contrôle incombait à votre exploitant de réseau. Depuis le 1er janvier 2002, l'ordonnance (OIBT) appliquant cette législation a transféré cette responsabilité aux propriétaires.

Le contrôle doit être réalisé par un professionnel agréé qui vérifiera la sécurité de vos installations électriques et vous fera part, le cas échéant, de la nécessité d'une remise en état. Il vous remettra ensuite un rapport de sécurité attestant de la conformité de chaque installation. Selon les directives de l'ordonnance, les coûts engendrés par le contrôle et les éventuelles remises en conformité sont à la charge du propriétaire. Un exemplaire de tous les rapports de sécurité devra nous parvenir au plus tard le **12.10.2019**; un autre exemplaire vous est destiné et doit être conservé, conformément à l'art. 5 de l'OIBT. Dans le cas d'une procédure de relance, nous serons dans l'obligation de vous répercuter des frais administratifs.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'organe de contrôle agréé de votre choix. La liste complète des organes de contrôle se trouve sur le site Internet www.est.admin.ch/fr, Listes d'autorisations, Registre des autorisations générales d'installer et de contrôler. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez plus d'informations.

Selon l'art. 5 de l'OIBT, ce courrier doit être adressé au propriétaire ou à son représentant. Si vous agissez en tant que tel, ou gérant, nous vous serions reconnaissants de nous transmettre une procuration ou un contrat de gérance. Si vous êtes locataire, cette procédure ne vous concerne pas directement. Nous vous remercions néanmoins de nous contacter au +41 21 315 94 60.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service réseaux
Sécurité des Installations Intérieures

Annexe : Extrait de l'ordonnance OIBT